

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 MAI 2021

Délibération
n° 2021.05.102

**Salle de réunion au
Berguille 3 route du
Sergent Sourbé 16440
Roullet-Saint-
Estèphe: tarifs et
modalités de location**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021**DELIBERATION
N° 2021.05.102**

FONCIER

Rapporteur : **Monsieur DEZIER****SALLE DE REUNION AU BERGUILLE 3 ROUTE DU SERGENT SOURBE 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE: TARIFS ET MODALITES DE LOCATION**

Le site du Berguille sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe est la propriété de GrandAngoulême depuis le 1^{er} janvier 2018 (ancien site de l'ex communauté de communes Charente-Boëme-Charraud).

Le bâtiment comprend au rez-de-chaussée, une salle de réunion d'environ 40 places.

Cette salle est occupée très régulièrement depuis plusieurs années de façon informelle et peu contrôlée. Les occupants de cette salle le font de façon régulière. Il s'agit d'entreprises, d'associations, de professions libérales, d'auto-entrepreneurs... originaires du secteur géographique du sud de GrandAngoulême.

Suite à de multiples demandes de location, il vous est proposé de mettre en place des modalités administratives et logistiques de location ainsi qu'une tarification.

La mise à disposition est subordonnée à la disponibilité de l'espace demandé. Les services de GrandAngoulême sont prioritaires pour la réservation de la salle.

La salle peut être louée aux organismes de droit public, aux associations loi 1901, aux entreprises et aux personnes morales de droit privé. Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'évènements d'ordre privé (mariage, anniversaire par exemple).

La description de la salle est indiquée dans l'annexe à la présente délibération.

Les tarifs sont proposés en fonction :

- des tarifs pratiqués par GrandAngoulême :
 - Krysalide
 - Salle de conférence : 110 € pour 80 personnes
 - Salle de réunion : 60 € pour 10 personnes
 - L'Alpha
 - Salle Comprendre : tarif plein 120 € / tarif réduit 65 € pour 19 personnes
- du secteur géographique du Berguille éloigné du cœur de l'agglomération, des zones denses de service et d'habitat

du rôle complémentaire de cet équipement dans l'offre de services de GrandAngoulême, dans un espace peu pourvu et à caractère rural.

	Tarifs semaine			Tarif week-end (2 jours)
	Tarif plein entreprise	Tarif réduit association	Tarif horaire si durée < 2 heures	Tarif plein
Location journée	80 €	40 €	7 € / heure	150 €
Location ½ journée	40 €	20 €		
Nettoyage forfait	30 €			

Le tarif plein concerne les locations réalisées par des entreprises.

Le tarif réduit concerne les associations ou les institutions ayant un caractère culturel, social, pédagogique ou humanitaire.

Le CNFPT bénéficie d'un dispositif spécifique dans le cadre de sa convention avec GrandAngoulême (mise à disposition de 20 jours par an). Au-delà, le tarif réduit s'applique.

Aucun régime d'exonération n'est prévu.

Le tarif horaire pourra être appliqué pour un utilisateur dans le cas d'une location d'une durée inférieure à 2 heures (cours de yoga par exemple). Ce type d'occupation a lieu généralement en soirée (et de façon récurrente pendant l'année) et ne concurrence pas les locations en journée.

La réservation des créneaux pourra se faire de façon anticipée.

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs et les modalités de mise à disposition de la salle de réunion du Berguille aux conditions décrites ci-dessus,

D'APPROUVER le modèle type de convention de location annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions de location.

D'INSCRIRE les recettes au budget.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 07 juin 2021



FICHE TECHNIQUE ET TARIFS DE LOCATION

LE BERGUILLE

3 ROUTE DU SERGENT SOURBE 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE

Description grande salle

Espace : 110 m²

Jauge : 40 places assises maximum

Usage possible : exposition, réunions, formation

Matériels mis à disposition : tables, chaises, tableau blanc, vidéo projecteur, accès internet

Accessibilité PMR.

Contraintes particulières : les repas assis ou en buffet sont interdits ; les pauses café sont autorisées.

Tarifs salle « Berguille »

	Tarifs semaine			Tarif week-end (2 jours)
	Tarif plein entreprise	Tarif réduit association	Tarif horaire si durée < 2 heures	Tarif plein
Location journée	80 €	40 €	7 € / heure	150 €
Location 1/2 journée	40 €	20 €		
Nettoyage forfait	30 €			

La mise à disposition est subordonnée à la disponibilité de l'espace demandé (priorité aux besoins de GrandAngoulême)

Toute demande de location devra être adressée par écrit/mail à GrandAngoulême Direction MSFI (05 45 38 69 82 ou 06 22 99 43 14) au minimum 1 mois avant la date de la location pour qu'une pré-réservation soit enregistrée.

Les salles peuvent être louées aux organismes de droit public, aux associations loi 1901, aux entreprises et aux personnes morales de droit privé. Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'événements d'ordre privé (mariage, anniversaire par exemple).

Le tarif plein concerne les locations réalisées par des entreprises.

Le tarif réduit concerne les associations ou les institutions ayant un caractère culturel, social, pédagogique ou humanitaire.

Le CNFPT bénéficie d'un dispositif spécifique dans le cadre de sa convention avec le GrandAngoulême (mise à disposition de 20 jours par an). Au-delà, le tarif réduit s'applique.

Aucun régime d'exonération n'est prévu.

Le tarif horaire pourra être appliqué pour un utilisateur dans le cas d'une location d'une durée inférieure à 2 heures (cours de yoga par exemple). Ce type d'occupation a lieu généralement en soirée (et de façon récurrente pendant l'année) et ne concurrence pas les locations en journée.

La remise des clés se fera à l'accueil d'Effervescentre.





CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

LE BERGUILLE

3 ROUTE DU SERGENT SOURBE 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême dont le siège est situé
25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême,
représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

L'utilisateur : dénomination sociale, représentant, adresse, n°SIRET...

ARTICLE 1 : LOCATION

Toute demande de location devra être adressée par écrit à GrandAngoulême Direction MSFI au minimum 1 mois avant la date de la location pour qu'une pré-réservation soit enregistrée. La demande sera accompagnée des éléments suivants :

- La raison sociale ainsi que tout renseignement juridique sur l'identification de l'utilisateur ;
- Le nom du représentant légal ;
- Le but de la manifestation et son programme ;
- La date de la manifestation et sa durée ;

ARTICLE 2 : ASSURANCE

L'utilisateur devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance couvrant d'éventuels risques liés à l'utilisation des espaces lors de l'organisation de manifestations. En l'absence d'attestation valable, l'utilisateur ne pourra accéder à la salle et la convention deviendrait caduque.



ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La location de la salle se fait sous conditions financières, au tarif et conditions fixés par délibération du Bureau communautaire.

A la fin de la location, l'utilisateur recevra une facture sous la forme d'un mandat administratif.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SALLE

L'utilisateur veillera à respecter et faire respecter les consignes de sécurité du lieu et notamment le nombre de personnes admises et la circulation des publics.

L'espace loué contient des équipements mis à disposition (tables, chaises, bureaux et vidéoprojecteur) ; en aucun cas, ces équipements ne devront être modifiés ou déplacés.

Il est interdit de fumer dans les lieux, d'accrocher aux murs toutes choses dont le mode de fixation aurait pour résultat de causer des dégradations.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Il n'est pas possible de réaliser un état des lieux d'entrée et de sortie pour chaque utilisateur, mais une personne de l'association Effervescentre (qui est sur les lieux) est chargée de la surveillance de la salle de réunion.

Tout dégât matériel ou dégradation de l'espace loué constaté, fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

Il en sera de même dans le cas où le ménage n'aurait pas été effectué (cas où le forfait nettoyage de ne serait pas demandé dans la location).

GrandAngoulême se réserve la possibilité de remettre en cause une nouvelle location.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'utilisateur est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu loué.

ARTICLE 7 : ANNULATION

Toute annulation de réservation de la salle devra être notifiée par écrit, au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation, au risque d'encaissement du montant de la location.

Fait à Angoulême, le
en 1 exemplaire original

<i>L'utilisateur</i> <i>XX</i>	<i>Le propriétaire</i> <i>GrandAngoulême</i>
---	---